



Maison heritage conflits avec famille

Par **Sasalulu**, le **19/10/2015 à 16:56**

Bonjour, rnAlors voila un long résumé pour ceux qui sont patients:-).rnJ habite dans une maison d heritage ,divisée en 3, il y a mon oncle , ma tante et mon père dessus.sachant que mon oncle et ma tante veulent la vendre , hors mon pere ne veut pas.puisque je suis dedans et qu il compte l acheter mais plus tard et si j ai possibilité de moi l acheter aussi . Bref en ce moment ils mettent pression sur mon pere pour qu il change d avis. Mon pere et le reste de mon entourage s est renseigné et on m a dit que si mon oncle et ma tante veulent que la maison soit vendue ils devront faire une procedure avec avocat.est ce exact? La maison est passée en residence secondaire. Cela fait 3 ans que je suis dedans.et ma tante veut que la actuellement je dégage de la maison j ai jusqu'au 1er janvier elle m a dit. Je lui ai dis qu il y avait une treve hivernale mais elle s en fiche elle me dit"tu n espas en position de force on est 2 à vouloir la vendre !" Je suis au plus mal , car apres la treve hivernale et que bien entendu la maison ne sera pas vendue , est ce que cette situation va continuer longtemps? Ils n ont pas entamé de procedure encore.merci cordialement

Par **cocotte1003**, le **19/10/2015 à 18:25**

Bonjour, effectivement ils devront engager une procédure judiciaire et le juge prendra alors la décision de vendre probablement aux enchères, avec le risque de prix que cela comporte. Si vous habitez chez votre père, vous pouvez rester tant que la maison n'est pas vendue, cordialement

Par **Sasalulu**, le **19/10/2015 à 18:32**

S ils entament la procedure ils devront faire appel a un avocat?

Par **amajuris**, le **19/10/2015 à 18:32**

bonjour,rnà quel titre occupez-vous cette maison, payez-vous un loyer aux propriétaires indivisaires, si vous êtes reconnus comme étant locataire, il sera plus difficile de vous expulser ?rnVotre oncle et votre tante possédant 2/3 des droits indivis sur ce bien peuvent demander à un juge de pouvoir vendre ce bien.rnsalutationsrnles indivisaires voulant vendre devront prendre un avocat mais l'indivisaire qui refuse de vendre également.

Par **Sasalulu**, le **19/10/2015 à 18:40**

Je paye mais pas déclarée , je paye aussi l'entretien bien évidemment et taxe d'habitation

Par **cocotte1003**, le **19/10/2015 à 18:58**

Bonjour, si vous pouvez prouver que vous payez un loyer alors là vous avez un bail dit oral qui comporte les mêmes caractéristiques qu'un bail écrit. Vous n'êtes pas excusable pendant la période hivernale et même pas du tout avant que les propriétaires ne vous demandent de partir au moins six mois avant la fin d'une période triennale de votre bail oral, cordialement

Par **amajuris**, le **19/10/2015 à 20:11**

comme le dit cocotte, si vous payez régulièrement une somme aux propriétaires indivis, cela vaut comme bail tacite et vous êtes protégés comme un locataire en cas d'expulsion.rnmais cela ne change rien aux droits des indivisaires ayant les 2/3 des droits indivis.rnbien entendu les propriétaires devraient déclarer ces loyers dans leurs revenus.

Par **Sasalulu**, le **19/10/2015 à 20:20**

C'est ma tante qui reçoit le virement chaque mois mais elle ne déclare rien ni les autres d'ailleurs.